



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20251218-DEL_2025_12_133-DE
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion de la Collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 16 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Technique	Adjoint technique	5		35h	22/12/2025
Technique	Adjoint technique	1		4h/35h	22/12/2025
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		35h	22/12/2025
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		35h	22/12/2025
Technique	Technicien	2		35h	22/12/2025
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		35h	22/12/2025
Technique	Ingénieur	1		35h	22/12/2025
Administrative	Adjoint administratif	1		35h	22/12/2025
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		35h	22/12/2025



FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1		35h	22/12/2025
Médico-sociale	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		35h	22/12/2025
Médico-sociale	Puéricultrice		-1	35h	22/12/2025
Médico-sociale	Médecin de 1 ^{ère} classe	1		4h/35h	22/12/2025
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux		-1	4h/35h	22/12/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		-1	3h/20h	22/12/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		-1	5h/20h	22/12/2025
TOTAL		18	-4		

PRECISE que la totalité des postes créés pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), pour des missions correspondant aux grades prévus et rémunérées conformément aux grilles indiciaires correspondantes, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter deux agents contractuels de catégorie B, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; ces agents effectueront des missions de chef de service bâtiment ou de chef de service voirie et seront rémunérés conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de directeur adjoint au multi-accueil collectif et familial et sera rémunéré



conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de référent santé et accueil inclusif au sein du pôle petite enfance à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire des médecins, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de Chargé d'opérations aux services techniques et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire des ingénieurs, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,

Le Secrétaire,



Victor DA SILVA

Michel CINOTTI